

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°27-2023-243

PUBLIÉ LE 31 JUILLET 2023

Sommaire

Direction départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités /

27-2023-07-24-00005 - 58 GAUTIER Nathan (2 pages)

Page 3

27-2023-07-26-00006 - 59 LAVAJO David Maison et Services (2 pages)

Page 6

Préfecture de l'Eure / Direction de la coordination et de l'appui territorial

27-2023-07-28-00003 - Arrêté n° DCAT-SJIPE-2023-15 portant délégation de signature à M. Vincent MAROTEAUX, directeur du service départemental d'archives de l'Eure par intérim (2 pages)

Page 9

Direction départementale de l'Emploi, du Travail
et des Solidarités

27-2023-07-24-00005

58 GAUTIER Nathan



PRÉFET DE L'EURE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale
de l'emploi, du travail
et des solidarités

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP 953575081

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu la demande de déclaration déposée par l'organisme de Monsieur GAUTIER Nathan domicilié, 5 rue de la Girondine 27200 Vernon, le 12/07/23 ;

Le préfet de l' Eure

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur de l'Eure, le 12 juillet 2023 par Monsieur GAUTIER Nathan en qualité de dirigeant, pour l'organisme Nature & Graminées dont l'établissement principal est situé 5 rue de la Girondine 27200 Vernon et enregistré sous le N° SAP953575081 pour les activités suivantes :

- Petits travaux de jardinage (mode d'intervention Prestataire)
- Maintenance et vigilance temporaire de résidence (mode d'intervention Prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Evreux, le 24 juillet 2023

Pour le Préfet de l'Eure, et par
délégation,
Le Directeur de la DDETS de l'Eure



Benoît DESHOGUES

La présente décision peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Eure ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du Tribunal Administratif de Rouen - 53, avenue Gustave Flaubert 76000 ROUEN.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Direction départementale de l'Emploi, du Travail
et des Solidarités

27-2023-07-26-00006

59 LAVAJO David Maison et Services



PRÉFET DE L'EURE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale
de l'emploi, du travail
et des solidarités

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP 953 908 001

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu la demande de déclaration déposée par l'organisme MAISON et SERVICES, 13 rue Henri Ducy 27000 EVREUX, le 6 juillet 2023;

Le préfet de l' Eure

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur de l'Eure, le 6 juillet 2023 par Monsieur LAVAJO David en qualité de dirigeant pour l'organisme MAISON et SERVICES dont l'établissement principal est situé 13 rue Henri Ducy 27000 EVREUX et enregistré sous le N° SAP953908001 pour les activités suivantes :

- Entretien de la maison et travaux ménagers (mode d'intervention Prestataire)
- Petits travaux de jardinage (mode d'intervention Prestataire)
- Travaux de petit bricolage (mode d'intervention Prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Evreux, le 26 juillet 2023

Pour le Préfet de l'Eure, et par
délégation,
Le Directeur de la DDETS de l'Eure



Benoît DESHOGUES

La présente décision peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Eure ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du Tribunal Administratif de Rouen - 53, avenue Gustave Flaubert 76000 ROUEN.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Préfecture de l'Eure

27-2023-07-28-00003

Arrêté n° DCAT-SJIPE-2023-15 portant délégation
de signature à M. Vincent MAROTEAUX,
directeur du service départemental d archives
de l Eure par intérim



PRÉFET DE L'EURE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DE LA COORDINATION
DE L'ACTION TERRITORIALE
Service Juridique Interministériel
et des Procédures Environnementales

Arrêté n° DCAT-SJIPE-2023-15 portant délégation de signature à M. Vincent MAROTEAUX, directeur du service départemental d'archives de l'Eure par intérim

VU le code du patrimoine, livre II ;

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1421-1 à L. 1421-2, D. 1421-1 à D. 1421-2 ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 20 juillet 2022 nommant M. Simon BABRE, préfet de l'Eure ;

VU le procès-verbal d'installation de M. Simon BABRE, préfet de l'Eure, au 23 août 2022 ;

VU l'arrêté du ministre de la culture du 31 août 2020 portant titularisation de Mme Catherine GOUZER-VANHUMBEECK comme chargée d'études documentaires au service départemental d'archives de l'Eure, à compter du 11 mars 2020 ;

VU l'arrêté de la ministre de la culture du 27 juillet 2023 chargeant M. Vincent MAROTEAUX, conservateur général du patrimoine, directeur du service départemental des archives de la Seine-Maritime, du contrôle des archives publiques du département de l'Eure ;

VU la circulaire du ministère de l'intérieur du 28 mars 2017 relative aux règles applicables en matière de délégation de signature des préfets,

Considérant que le poste de directeur du service départemental des archives de l'Eure est vacant à compter du 1^{er} septembre 2023 ;

SUR proposition de Mme la secrétaire générale de la préfecture de l'Eure,

ARRÊTE

Article 1^{er}. – Délégation est donnée à M. Vincent MAROTEAUX, conservateur général du patrimoine, directeur du service départemental des archives de la Seine-Maritime, directeur du service départemental des archives de l'Eure par intérim, à effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences, toutes correspondances, rapports, visas et décisions relatifs aux matières énumérées ci-dessous :

- a) gestion du service départemental d'archives
- correspondances relatives à la gestion du personnel de l'État mis à disposition auprès du Conseil départemental pour exercer ses fonctions dans le service départemental d'archives ;
 - engagement de dépenses pour les crédits de l'État dont il assure la gestion.
- b) contrôle scientifique et technique sur les archives publiques
- correspondances, rapports et avis relatifs à l'exercice du contrôle scientifique et technique de l'État sur les conditions de gestion des archives publiques (collecte, conservation, classement, inventaire, traitement, communication et diffusion), à l'exclusion des décisions et mises en demeure concernant le dépôt d'office des archives des communes au service départemental d'archives ;
 - visas préalables à l'élimination d'archives publiques ;
 - avis sur les projets de construction, extension et réaménagement des bâtiments à usage d'archives des collectivités territoriales (à l'exclusion du département) et de leurs groupements.
- c) contrôle scientifique et technique sur les archives privées classées comme archives historiques
- documents liés à la protection du patrimoine archivistique privé.
 - autorisations de destruction d'archives privées classées comme archives historiques prévues à l'article L. 212-27 dans la limite de leur circonscription géographique.
- d) coordination de l'activité des services d'archives dans les limites du département
- correspondances et rapports.
- e) instruction des demandes d'accès anticipé à des archives publiques non librement communicables
- autorisations de consultation de documents d'archives publiques accordées en application du I de l'article L. 213-3 pour les documents détenus par son service ou par une autorité qui a vocation à y verser ses archives.

Article 2. – En cas d'absence ou d'empêchement de M. Vincent MAROTEAUX, la délégation consentie à l'article 1^{er} sera exercée par Mme Catherine GOUZER-VANHUMBEECK, exerçant les fonctions de chargée d'études documentaires au service départemental d'archives de l'Eure.

Article 3. – Les arrêtés, les correspondances adressées aux parlementaires et aux membres du Conseil régional et du Conseil départemental, ainsi que les circulaires adressées aux maires du département ou à l'ensemble des chefs de service de l'État sont réservées à la signature exclusive du préfet.

Article 4. – M. Vincent MAROTEAUX peut, par arrêté pris au nom du préfet, subdéléguer sa signature aux agents de son service nominativement désignés.

Article 5. – Toutes les dispositions antérieures contraires à celles du présent arrêté sont abrogées.

Article 6. – Mme la secrétaire générale de la préfecture de l'Eure et M. le directeur du service départemental des archives de la Seine-Maritime, directeur du service départemental des archives de l'Eure par intérim sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure, qui entrera en vigueur à compter du 1^{er} septembre 2023, et dont copie sera adressée à Monsieur le Président du Conseil départemental.

Évreux, le 28 juillet 2023

Le préfet,

A blue ink signature of Simon Babre, consisting of a large, stylized 'S' and 'B'.

Simon BABRE